



Ville de Royat – 170 ANS DES THERMES – SECURITE – MEDIAGAP

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2025-025 en date du 09/04/2025 portant approbation du budget primitif 2025 du BA Actions Culturelles,

VU la proposition des entreprises MEDIAGAP, en date du 29/04/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la sécurité pour l'événement des 170 des Thermes de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 du budget annexe Actions Culturelles de Royat,

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'entreprise MEDIAGAP sise 18 rue Claude Burdin à 63100 CLERMONT-FERRAND, est retenue pour des missions de surveillance et de sécurité pour l'événement des 170 ans des Thermes de la ville de Royat, pour un montant de 2 711.88 € HT soit 3 254.26 € TTC.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise MEDIAGAP
- Mme la Directrice Général des Sérvices pour exécution.

Fait à Royat, le 22/05/202

Le Maire, Marcel ALEDO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..





Devis N° 2025040064 du 29/04/2025

M 2025-42

Page 1 sur 2

Site concerné MAIRIE DE ROYAT **63130 ROYAT**

MAIRIE DE ROYAT LUDOVIC DELHORME PLACE ALLARD **63130 ROYAT**

Prestation: 170 ANS DES THERMES du 28/06/2025 au 29/06/2025 Veuillez trouver, ci-dessous, notre proposition de tarifs.

Date de la demande: 29/04/2025

Offre commerciale valable 1 mois.

T.ACC - HOTE(SSE) ACCUEIL FERMETURE RUES (AGENT D'ACCUEIL ET DE CONTROLE)

Du 28/06/2025 au 29/06/2025

Total: 72.00 heures

Samedi 28/06/2025 de 09:00 à 18:00 - effectif : 4 Dimanche 29/06/2025 de 09:00 à 18:00 - effectif : 4

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	36.00	23.360 €	840.960 €	20.00%
Heures Dimanche jour	36.00	26.860 €	966.960 €	20.00%

T.ACC - HOTE(SSE) ACCUEIL FERMETURE PARC THERMALE (AGENT D'ACCUEIL ET DE CONTROLE)

Du 28/06/2025 au 29/06/2025

Total: 36.00 heures

Samedi 28/06/2025 de 09:00 à 18:00 - effectif : 2 Dimanche 29/06/2025 de 09:00 à 18:00 - effectif : 2

DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT	TVA
Heures Jour ouvré jour	18.00	23.360 €	420.480 €	20.00%
Heures Dimanche jour	18.00	26.860 €	483.480 €	20.00%

TOTAL: 108.00 Heures

Dans le cas d'une acceptation de votre part, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire avec mention "BON POUR ACCORD" dûment signé ainsi que l'adresse de facturation.

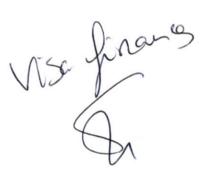
> "BON POUR ACCORD" Signature et Cachet



Devis N° 2025040064 du 29/04/2025

Page 2 sur 2

Site concerné MAIRIE DE ROYAT 63130 ROYAT MAIRIE DE ROYAT LUDOVIC DELHORME PLACE ALLARD 63130 ROYAT



Informations de paiement

Mode de règlement : Virement à réception de facture

N/ref: SC/2025040064

Bon pour accord, Name Marie FRINCIE PRINCIPE A. ALERO

Total NET HT

TVA 20.00%

sur un sous-total NET de 2 711.88€

Total NET TTC

2 711.88 €

542.38 €

3 254.26 €

Le prix des prestations est par ailleurs révisable à tout moment, en cas de modification des dispositions légales en matière sociale et fiscale et/ou des dispositions résultant de la Convention Collective. Il est rappelé que l'engagement de PAG ACCUEIL ne peut porter que sur une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

La validation définitive de ce devis ne se fera qu'après réception de votre bon pour accord et de la disponibilité de notre personnel.

Majoration de 100 % lors d'une commande H -24 heures, de 50 % entre 24 heures <h -72 heures et de de 25 % H - 168 heures. Pénalité d'anulation e commande le jour J 100 %, 24h avant jour J = 50 %, 3 jouras avant jour J 25 %.

